

AIDE À L'INITIATIVE

FORMULAIRE À REMPLIR ET À COMPLÉTER DES PIÈCES REQUISES.

À remettre auprès du Bureau de la vie étudiante (Monay CASSAN-LAGE)

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

E-MAIL : TÉLÉPHONE :

CYCLE LICENCE S1 S2 S3 S4 S5 S6

CYCLE MASTER S7 S8 S9 S10

NOM DES ENSEIGNANTS OU PERSONNALITÉS LIÉES AU PROJET :

RÉSUMÉ DU PROJET :

DATE DU PROJET :

AVIS DE LA COMMISSION DU : Favorable Défavorable

AIDE À L'INITIATIVE

LE DOSSIER EST À REMETTRE ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES SUIVANTES

- une présentation du projet de son contexte et de son impact. Un texte de trois pages maximum, accompagné ou non de documents, avec précisions sur les attentes et motivations personnelles du candidat.
- un budget global détaillé faisant apparaître l'aide demandée dans le cadre de la bourse ENSAM et les autres financements éventuels
- curriculum vitae
- copie de la carte d'étudiant
- un RIB personnel
- un exemplaire du rapport final

ARTICLE 1

L'ENSAM attribue chaque année une bourse à l'initiative pour un projet personnel d'un étudiant ou d'un collectif d'étudiants portant sur l'architecture et/ou l'urbanisme en France et/ou à l'étranger, hors obligations pédagogiques dans le cursus.

ARTICLE 2

Le projet peut-être porté par un organisme ou une association extérieure à l'Ensam mais doit comporter une idée, une action, à l'initiative de l'étudiant ou d'un collectif d'étudiants et être le fruit d'une réflexion individuelle. Le projet peut également concerner :

- une demande de participation à une formation seulement si il y a un lien avéré avec le métier d'architecte ;
- une aide à un projet ayant un but humanitaire ;
- un projet lié à un événement sportif de haut niveau.

ARTICLE 3

La bourse est ouverte aux étudiants inscrits régulièrement à l'ENSAM, hormis les étudiants ERASMUS entrants. Les candidatures sont possibles à partir du Semestre 4.

ARTICLE 4

Le montant global de l'aide à l'initiative est voté chaque année en CA.

Le montant attribué à chaque projet sélectionné sera déterminé par le jury en fonction de l'intérêt du projet.

ARTICLE 5

Le jury est composé des enseignants et administratifs siégeant à la commission du fonds d'aide à la vie étudiante, et, de deux enseignants de la CPR.

ARTICLE 6

Le dossier de candidature devra comprendre :

- une photocopie de la carte d'étudiant,
- une présentation du projet, de son contexte et de son impact. Un texte de trois pages maximum, accompagné ou non de documents, avec précisions sur les attentes et motivations personnelles du candidat,
- un budget global détaillé faisant apparaître l'aide demandée dans le cadre de la bourse ENSAM et les autres financements éventuels.

ARTICLE 7

Le dossier sera à remettre en deux exemplaires au bureau de la Vie Étudiante.

ARTICLE 8

Les lauréats s'engagent à fournir à la fin du projet (pour exposition, diffusion sur le site ou publication éventuelle) un rapport final détaillé accompagné d'éléments graphiques si nécessaires.

ARTICLE 9

Le paiement s'effectuera en 2 temps si le montant est supérieur à 200€ :

- 40% à l'obtention de l'aide
- 60% après dépôt du rapport final.